

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE BARDOS

du 08 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le huit novembre, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BARDOS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sur la convocation de Madame la Maire, Madame BEHOTEGUY Maïder, affichée et transmise par voie électronique le 03 novembre 2022 et sous la présidence de cette dernière.

ÉTAIENT PRÉSENTS : BEHOTEGUY Maïder - Henri DIRIBARNE - Geneviève DULIN – Jean-Baptiste LAMOTE – Odette DIBON- CELHAY Martine - LAGADEC Marie-Pierre - BERHOCOIRIGOIN Patrick - DIRIBARNE Lionel - DACHARY Jérôme - OYHENART Joël - BALADE Ramuntcho - DARRIEUMERLOU Aurélie - LEMBEYE Grégory - EYHERABURU Mélanie

ÉTAIT EXCUSÉS : ETCHETO Nathalie - DELAGE Véronique - TOURATON Elisabeth - BIDART Thibault

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DIBON Odette

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, la Présidente de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

- Présentation par le CAUE de l'accompagnement gratuit pour l'élaboration du DCE « Plaine des sports » ;
- Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 octobre 2022 ;
- Mise en œuvre du versement obligatoire du produit de la part communale de la taxe d'aménagement au profit de la Communauté d'agglomération ;
- Approbation du dossier de Déclaration Préalable de l'extension du bâtiment 1 du complexe sportif du stade ;
- Approbation de l'Etat d'assiette des coupes de bois de l'année 2023 ;
- Contribution à l'extension de réseau électrique Lotissement BERRIA ;
- Subvention de l'entente intercommunale à l'association Jacquaire d'Arancou ;
- Annulation du report de la mise en place du Compte Financier Unique au 1er janvier 2024 ;

et de rajouter 1 délibération à l'ordre du jour :

- Mission d'assistance de l'APGL pour la réalisation d'un audit énergétique du complexe sportif du stade

0. Approbation du compte rendu du 04 octobre 2022

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le compte-rendu de la séance du 04 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

1. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LA MAIRE

Considérant que Mme la Maire doit rendre compte de l'usage qu'elle fait des délégations qu'elle a reçu du Conseil Municipal lors de sa séance du 9 juin 2020, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, elle porte à la connaissance de ses collègues les décisions qu'elle a prises dans ce cadre :

- la conclusion d'un bail de locaux à usage professionnel avec Mme BENJELLOUN Yacout exerçant des soins de tradition chinoise, pour le local situé au 1er étage de l'ancienne mairie, à compter du 1er novembre 2022 pour une durée de 6 ans, moyennant un loyer mensuel de 150€ ;
- la signature du devis d'ITEK INFORMATIK, pour les cartouches d'encre de l'imprimante de la ludo-médiathèque pour un montant de 305,75,00 € ;
- la signature du contrat de droits d'exploitation d'un spectacle avec l'association Mère Deny's Family (spectacle « La valise » d'EZC LE FLOC'H) pour l'animation de la soirée anniversaire de la ludo-médiathèque pour un montant de 800,00 € TTC ;
- la signature des devis d'AT CONNECT, pour la mise à jour de l'autocom en prévision d'un passage à la fibre, 1 téléphone et 2 casques, d'un montant de 3127,10€ TTC et celui du passage de 2 à 4 lignes pour un montant de 641,78€ ;
- la signature du devis d'ESPACE COPIE IMPRIMERIE de BASSE-NAVARRE pour l'édition de 2000 enveloppes personnalisées (avec et sans fenêtre) pour un montant de 236,40 € TTC ;
- la signature de devis de la COREBA pour le réglage des horloges (coupure nocturne) pour un montant de 542,98€ TTC ;
- la signature du devis de SIGNATURE pour un montant de 2867,18€ pour l'achat d'une balise souple ilôt ;
- la signature du devis d'EXPABA pour un montant de 636,00€ pour le remplacement du boîtier défibrillateur de la mairie.

2. Présentation par le CAUE64 de l'accompagnement gratuit pour l'élaboration du DCE « Plaine des sports »

Xalbat ETCHEGOIN, urbaniste conseiller, adjoint de direction au CAUE, présente le projet d'accompagnement du CAUE64, sollicité par la commune, pour l'élaboration du DCE Plaine des loisirs. Il rappelle les missions du CAUE fixées par la loi, la notion d'ingénierie de service public et la gratuité des conseils.

Il expose le but de l'étude qui lui a été confiée, à savoir alimenter le plan de référence sur un secteur bien défini, la plaine des loisirs, et le partage d'idées avec les élus et le bureau d'étude DESURB pour définir la méthode pour une juste prestation.

Il liste les premiers objectifs qui lui ont été fixés : valoriser l'entrée du bourg, améliorer l'accessibilité du site Plaine des loisirs, accompagner le projet de reconfiguration et d'amélioration du complexe sportif du stade (MOE APGL), densifier les usages en lien avec le parcours santé/streetworkout existant et consolider le centre bourg dans l'optique du projet de modification du PLU en cours.

Il explique sa méthodologie de travail consistant à poser un premier regard urbain et paysager en amont du projet, à aider à la formalisation du programme d'opération, à rédiger la fiche Diagnostic préalable en vue d'une demande de financement au CD64, et à apporter un appui à la rédaction des pièces du DCE.

Puis il en détaille chaque étape :

- Le diagnostic du site: un espace dévoué à la voiture, très imperméabilisé, au gabarit (largeur de route) et équipements (boulodrome) surdimensionnés ; un édifice flottant (sanitaires) en point d'entrée de bourg où cohabitent plusieurs usages (stationnement, aire de camping-car...) ; une absence de parvis devant la salle ERDIZKA ; un parcours sportif/santé bien jalonné mais non accompagné pour les usagers ne connaissant pas les agrès ; des cours de tennis sous-utilisés dont un a été réapproprié en city stade ; un terrain multisports en contrebas du terrain d'honneur type champs de foire, plutôt intéressant car connecté aux quartiers et à fort potentiel.
- Les différentes hypothèses de projets ou objectifs spatialisés :
 - o améliorer la qualité paysagère de la route du stade, densifier les usages sports, créer un espace loisirs champêtre, densifier et renforcer le bourg par l'habitat et les équipements, créer de nouvelles portes d'entrée au site, conditionnés au

- déplacement de l'atelier communal et à une maîtrise foncière au travers d'une nécessaire intervention de l'EPFL ;
- créer un vrai parc champêtre de jeux, conditionné à l'élargissement du simple périmètre de la zone « parcours santé », en repositionnant le parcours santé, en créant de véritables déambulations piétonnes, en l'agrémentant de zones d'ombre, et en créant de nouvelles portes d'accès avec mobilier et accès sécurisés ;
 - recalibrer la route du stade, la désimperméabiliser massivement et en végétaliser le stationnement, développer une vraie placette qualitative à l'entrée du stade, transformer un des 2 terrains de tennis en un espace multisports, préserver les terrains de pétanque ou les déplacer ;
 - reprofiler la voie du terrain secondaire en voie de quartier partagée à sens unique afin de rendre possible la densification urbaine prévue dans l'OAP du bourg, les propositions d'extension de l'école publique formulées par le bureau d'étude DESURB, et créer un espace paysager tampon à l'arrière du cinéma pour un départ d'espaces loisirs.
- Les hypothèses programmatiques : murets, fleurissement, stationnement, engazonnement, seuils... ;
 - La méthode : 3 solutions sont proposées pour combiner étude globale et maîtrise d'œuvre :
 - Faire un marché de maîtrise d'œuvre pour chaque besoin ou projet ;
 - Passer un marché fractionné avec des tranches optionnelles ;
 - Ou choisir un accord cadre pour les marchés de maîtrise d'œuvre avec un seul concepteur maître d'œuvre (l'équivalent d'un marché à bon de commande de prestation intellectuelle), permettant de prendre le temps d'évaluer chaque programme et/ou enveloppe budgétaire sur une durée de 4 ans, étant entendu que la commune n'a nullement l'obligation de s'engager à tout faire (un maximum de commande n'a pas à être fixé, seul un plafond d'honoraires conditionnant les seuils de publicité). Dernière solution préconisée par le CAUE64 car la plus mesurée.

La note technique et financière du projet sera alors soumise au conseil pour relecture, définition du périmètre et définition des priorités, de manière à ce que le projet soit le plus pertinent possible, avant tout début de travaux.

Pour conclure son propos, Xalbat ETCHEGOIN rappelle la qualité primordiale attendue dans le choix d'un maître d'œuvre, à savoir celui d'un concepteur type paysagiste, plus apte à répondre aux questions tant paysagères que VRD.

La Maire remercie ce dernier pour sa présentation et le travail réalisé et rappelle à ses collègues qu'il faut penser « global » et prendre ce projet de plaine des loisirs comme un élément distinct et complémentaire, et du projet de reconfiguration du complexe sportif du stade, et des scénarios du plan de référence qui essaie de dessiner la centralité de demain.

3. Approbation du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT) du 11 octobre 2022

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque du 11 octobre 2022 actant la restitution des charges transférées GEMAPI à 83 communes, ainsi que l'évaluation des transferts de charges relatifs au financement des animations locales des communes d'Espelette, Halsou, Itxassou, Larressore, Louhossoa, Souraïde et St-Palais (location d'estrades pour les fêtes locales sur le territoire d'Errobi ; financement du Gaztetxe de Saint-Palais – subvention à l'association Amikuzeko Gasteak).

Le rapport de la CLECT du 11 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15 voix
Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

4. Mise en œuvre du versement obligatoire du produit de la part communale de la Taxe d'Aménagement au profit de la CAPB

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le versement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque, rendu obligatoire par la loi de finances pour 2022, de 100% des produits de la taxe d'aménagement communale levée sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension),
- d'approuver les termes de la convention de versement correspondante fixés par une délibération du 24 septembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dans la continuité de son pacte financier et fiscal,
- et d'autoriser la Maire à la signer.

La mise en œuvre du versement obligatoire du produit de la part communale de la taxe d'aménagement des nouvelles zones d'activité économique au profit de la CAPB est approuvée à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

5. Approbation du dossier de Déclaration Préalable de l'extension du bâtiment 1 du complexe sportif du stade ;

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le dossier de déclaration préalable pour l'extension du bâtiment 1, établi par le Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale, dans le cadre du projet de reconfiguration et d'amélioration du complexe sportif du stade, et d'autoriser la Maire à le déposer.

Le dossier de déclaration préalable pour l'extension du bâtiment 1 du complexe sportif du stade est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

6. Approbation de l'Etat d'assiette des coupes de bois de l'année 2023

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2023,
- de demander à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites,
- de donner tout pouvoir à la Maire pour effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

L'état d'assiette des coupes de bois de l'année 2023 est approuvée à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

7. Contribution financière de la commune à l'extension du réseau public de distribution d'électricité pour le lotissement BERRIA

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la contribution financière de 6 887,03 € HT pour une extension du réseau public de distribution d'électricité pour l'aménagement d'un lotissement de 10 lots pour la construction de maisons à usage d'habitation lieu-dit chemin de Harandi, soit 60 % du coût total, les 40 % restant étant à la charge d'ENEDIS, conformément à l'article 18 de la loi N°2000-108 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité ;
- d'autoriser la Maire à signer ladite convention et à ordonner le paiement de cette contribution sur le budget 2022.

La signature de la convention réglant la contribution financière due par la commune pour une extension du réseau public de distribution d'électricité est approuvée à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

8. Subvention de l'entente intercommunale à l'association Jacquaïre d'Arancou

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement, conformément à la décision prise par l'entente intercommunale dans sa séance du 17 octobre 2022, d'une subvention de l'entente intercommunale du pôle du Pays de Bidache à l'association Jacquaïre d'Arancou, d'un montant de 500€.

Le versement d'une subvention de l'Entente intercommunale du Pôle du Pays de Bidache à l'association Jacquaïre d'Arancou est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

9. Annulation du report de la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) au 1^{er} janvier 2024

Il est proposé au Conseil Municipal de retirer la délibération du 04 octobre 2022, relative au report de la mise en place du Compte Financier Unique (CFU) au 1er janvier 2024, qu'il n'y a pas lieu de reporter, son expérimentation devant se dérouler en 2023.

Le retrait de la délibération du 04 octobre 2022 relative au report de la mise en place du CFU au 1^{er} janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

10. Mission d'assistance technique et administrative de l'APGL pour la réalisation d'un audit énergétique du complexe sportif du stade ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de faire appel au Service Intercommunal du Patrimoine et de l'Architecture de l'Agence Publique de Gestion Locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative à la Commune pour la réalisation d'un audit énergétique du complexe sportif du stade, dans le cadre du projet de reconfiguration et d'amélioration dudit complexe et de l'application du décret tertiaire en vue de réduire les consommations énergétiques,
- d'autoriser la Maire à signer la convention de mise à disposition .

La mission d'assistance technique et administrative de l'APGL pour la réalisation d'un audit énergétique du complexe sportif du stade est approuvée à l'unanimité.

Pour : 15 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Non votants : 0

11. QUESTIONS DIVERSES

- La Maire relate son entrevue avec Bruno DOLHEGUY à propos de sa demande d'acquisition d'une parcelle de 50m² contigüe à sa propriété, pour la création d'un local de stockage, à détacher d'une parcelle de plus grande ampleur acquise auprès de l'AEP en 2019 en vue d'aménager l'espace public autour de la maison de service EIHARTZEA. Elle explique lui avoir fait part du projet global à l'étude dans le cadre de l'établissement du Plan de référence urbain du centre bourg et de la volonté communale de ne pas grever ce terrain de nouvelles contraintes au vu des enjeux futurs du fonctionnement du site. Elle ajoute avoir reconnu le bon fonctionnement de son modèle économique et lui avoir proposé d'autres solutions en bordure de la départementale (rez-de-chaussée de la maison Germain, sous-sol de la salle Erdizka) qu'il a déclinées. Elle indique l'avoir aussi informé de la vacance programmée dans 2 ans du local VIVAL. Elle déplore de ne pas avoir pu le satisfaire avant de recueillir l'avis de ses collègues qui, unanimement, restent sur la position initiale adoptée.
- Jean-Baptiste LAMOTE :
 - o informe les conseillers de la touche de la CCI qui a recueilli le dossier d'une ancienne styliste de mode d'origine corse, domiciliée à Ascain, de retour d'expatriation à Madagascar, qui porte un projet d'atelier mode/couture/cours à partir de matériaux recyclés. Le projet n'est pas encore bouclé mais la candidate a manifesté un grand intérêt pour le local en rez-de-chaussée de la maison Germain, objet de l'appel à projet ;
 - o fait un point calendrier sur les animations à venir d'ici la fin de l'année : les commémorations du 11 novembre et l'organisation du pot de l'amitié à l'issue (Henri DIRIBARNE, Geneviève DULIN, Aurélie DARRIEUMERLOU, Odette DIBON se portent volontaires) ; la réunion inter-associations et le repas qui s'en suivra chez Bixente le 17 novembre ; les animations prévues dans le cadre du Téléthon devant se dérouler les 3 et 4 décembre dans le canton (visites diverses, marche, repas, belote, tour en véhicules pompiers, jeux de société, balades en poney) et à Bardos en

particulier (quête durant le repas de Noël de Bethi Aintzina le 3 décembre, bourriche du match USB/URRUGNE le 27 novembre, vente de jouets récupérés et remis en état par l'EPHAD ALBODI). La Maire ajoute que les parents du petit Sascha, jeune bardoztar souffrant d'un trouble du neurodéveloppement et notamment du langage, viennent de créer l'association Hitza et qu'ils sont partants pour une première participation (urne spécifique en faveur de la recherche sur ce trouble), en attendant de mettre en place autre chose à l'occasion de l'édition 2023 ;

- conclut par l'annonce de la journée citoyenne autour de la restauration du lavoir d'Etxebeheti le samedi 10 décembre, où tous les bras et toutes les énergies seront les bienvenus. Odette DIBON propose ses services pour l'intendance café/boissons.

- Odette DIBON rappelle :

- Euskalaldia, le temps de la langue basque, programmé du 18 novembre au 2 décembre, durant lequel l'usage de la langue basque en famille, entre amis, au travail, à la mairie, ainsi que dans les bars, boulangeries, associations et autres lieux de partage est proposé (système de badges permettant de faciliter l'identification des personnes qui comprennent le basque -Ahobizi, Belarriprest- et permettre ainsi d'engager plus facilement une conversation en euskara). Une programmation annoncée via 3 affiches dont le principal temps fort aura lieu le 19 novembre au mur à gauche (soirée chants, mutxiko, pintxo). Martine CELHAY souligne la très forte participation des commerçants Bardotars à l'évènement.
 - les animations gratuites à destination de tout public, les samedi 26 et dimanche 27 novembre (Self défense, Yoga, Concert des Meuf'in, Ciné-débat, Atelier Déesse Padma, Spectacle de danse) organisées par la commune de Bardos, en partenariat avec la CAPB et l'association Erran eta Bizi, à l'occasion de la semaine internationale de lutte contre les violences faites aux femmes. Elle indique qu'un flyer de communication est en cours de finalisation. La Maire sollicite les conseillers en cas de carence des associations pour l'organisation de la restauration sur place : talo / boissons et informe que les gourmandises lactées sont offertes par Bastidarra et les jus de fruits par le Pressoir du Pays Basque.
- ✓ La Maire conclut la séance par l'annonce du 1^{er} anniversaire de la ludo-médiathèque qui sera fêté par un spectacle suivi d'un pot le vendredi 18 novembre à partir de 18H30.

♦ ♦ ♦

La Maire rappelle la date du prochain conseil municipal le 6 décembre 2022.

La Maire clôture les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 00H05.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de DCM_2022_061 à DCM_2022_068.

La secrétaire de séance,

Odette DIBON



La Maire,

Maïder BEHOTEGUY



